

### QUELQUES AIDES FINANCIÈRES À DISPOSITION DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

#### CAPTAGE FUMÉES DE SOUDAGE : UNE SUBVENTION POUR RÉDUIRE LES RISQUES DU SOUDAGE



Soudage à l'arc exposant à des particules submicroniques et des gaz contenus dans les fumées dont les effets sur la santé sont délétères (atteinte neurologique et sur le système broncho pulmonaire).



Diminuer l'exposition des salariés à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées.



Subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements.
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée.

Montant supérieur à 1000 €.

Plafond à 25 000 €.

#### QUELS EQUIPEMENTS ?

##### Équipements + vérification des performances aérauliques et acoustiques :

- Des installations de captage localisé : torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dossierets aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé.
- Des réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur.
- Des installations pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits.
- Les dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreurs, potences, supports dévidoirs, vireurs en option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé.



[EN SAVOIR PLUS >>](#)

[CONDITIONS D'ATTRIBUTION >>](#)

#### AMIANTE : UNE SUBVENTION POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION DES SALARIÉS AUX FIBRES TOXIQUES



Expositions aux fibres d'amiante liées à ce matériau hautement toxique.



Limiter l'exposition aux fibres de ce matériau toxique ainsi que les risques liés à l'amiante, notamment lors de travaux d'entretien et de maintenance (sous-section 4) sur des bâtiments existants.



Subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements.

#### QUELS EQUIPEMENTS ?

- Aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité.
- Dispositif de production et distribution d'air de qualité respirable.
- Masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée type TM3P.
- Unité mobile de décontamination porté, tracté ou autonome.



La subvention « Amiante » a pour but d'aider les entreprises dans les choix techniques à mettre en œuvre :

- Pour réduire les expositions au niveau le plus bas possible, lors des travaux d'entretien et/ou de maintenance (sous-section 4 du code du travail).
- Pour systématiser et faciliter les phases de décontamination des salariés, en aidant les entreprises à s'équiper en matériels spécifiques et performants.



[EN SAVOIR PLUS >>](#)

[CONDITIONS D'ATTRIBUTION >>](#)

## CAPTAGE PEINTURE EN MENUISERIE : PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX AGENTS CHIMIQUES



Fortes expositions lors des phases d'application mais aussi lors des phases de préparation des peintures et de nettoyage des outils.



Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).



Subvention à hauteur de :

- 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements ;
- 70% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour la vérification.

Montant supérieur à 1000 €.

Plafond à 25000 €.

### QUELS EQUIPEMENTS ?

#### Équipements pour le captage des vapeurs et aérosols :

- Cabine de peinture ou de vernissage avec rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux.
- Enceinte de séchage avec captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux.
- Équipement de nettoyage automatique des outils fermé et ventilé à son ouverture avec rejet des polluants à l'extérieur.

#### Vérification des performances des équipements pour le captage des vapeurs et aérosols :

Par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges.



[EN SAVOIR PLUS >>](#)

[CONDITIONS D'ATTRIBUTION >>](#)

## RPS ACCOMPAGNEMENT : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX EN ENTREPRISE



Stress, surcharge de travail, épuisement professionnel...



Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en œuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.



Subvention à hauteur de :

- 70% du montant (HT) des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement.

Montant supérieur à 1000 €.

Plafond à 25000 €.

### COMMENT CA MARCHE ?

Subvention = permettre de financer un accompagnement dédié par un consultant référencé par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels.

#### Cet accompagnement comporte deux types de prestations :

- Prestation 1 : Diagnostic/repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'action.
- Prestation 2 : Accompagnement par un consultant à la mise en œuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions.



La prestation ne pourra pas être sous-traitée.



[EN SAVOIR PLUS >>](#)

[CONDITIONS D'ATTRIBUTION >>](#)



Toutes ces aides ont budget limité = les demandes de réservations sont privilégiées selon l'ordre chronologique d'arrivée.

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.